

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE GABRE

ARRÊTÉ N° 2025 14

><><><><><

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COSETTE POUR LA RÉALISATION DE CAMPAGNES DE CAPTURE ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE – PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'ASSOCIATION COSETTE POUR L'ANNEE 2025-2026

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Gabre pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que l'Association COSETTE apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec l'association COSETTE pour l'année 2025-2026 et tout document afférent à ce dossier.

Fait à Gabre le 19 décembre 2025

DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre

